



Bruxelles, le 13 décembre 2023
(OR. en)

16754/23

AG 176
EMPL 617
SOC 864
MIGR 452
COH 100
SAN 748

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	16472/23
Objet:	Gestion de l'évolution démographique en Europe - Conclusions du Conseil (12 décembre 2023)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la gestion de l'évolution démographique en Europe, approuvées par le Conseil (Affaires générales) lors de sa qui s'est tenue le 12 décembre 2023.

Conclusions du Conseil sur la gestion de l'évolution démographique en Europe

CONSIDÉRANT CE QUI SUIVIT:

1. Dans ses conclusions¹ de juin 2023, le Conseil européen a invité la Commission à présenter une panoplie d'instruments pour faire face aux défis démographiques et notamment à leur incidence sur l'avantage concurrentiel de l'Europe.
2. La déclaration de Grenade du 6 octobre 2023 a souligné la volonté de répondre aux défis démographiques dans le cadre des efforts visant à construire une Europe plus forte, dynamique, compétitive et unie dans un monde en mutation.
3. La communication de la Commission du 11 octobre 2023 intitulée "L'évolution démographique en Europe: une panoplie d'instruments d'action"² a été présentée lors de la session du Conseil des affaires générales du 24 octobre 2023, à l'occasion de laquelle les ministres ont demandé qu'il soit donné suite à cette initiative,

SALUANT:

4. la communication de la Commission du 11 octobre 2023 intitulée "L'évolution démographique en Europe: une panoplie d'instruments d'action", y compris son analyse des défis démographiques auxquels les États membres font face et son appel en faveur d'une approche globale de la gestion de l'évolution démographique permettant à toutes les générations de mettre à profit leurs talents et de réaliser leurs aspirations en conciliant les aspirations sur le plan familial et personnel avec le travail rémunéré; en soutenant et en autonomisant les jeunes et les générations plus âgées, notamment en facilitant leur accès au marché du travail et à un logement abordable; en attirant les talents à l'échelle mondiale grâce à des initiatives ciblées et mutuellement bénéfiques en matière de migration de la main-d'œuvre, le cas échéant.

¹ Doc. EUCO 7/23.

² Doc. 14191/23.

5. l'engagement de la Commission de prendre des mesures supplémentaires pour aider les États membres à gérer l'évolution démographique au moyen d'un ensemble d'outils stratégiques disponible au niveau de l'UE, notamment en vue de renforcer la base de données et d'éléments probants, en soulignant l'importance des investissements, de soutenir les politiques liées à la démographie à tous les niveaux et de veiller à ce qu'aucune région de l'UE ne soit laissée de côté,

LE CONSEIL SE FÉLICITE DE L'INTENTION DE LA COMMISSION DE SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PANOPLIE D'INSTRUMENTS EN:

6. intégrant les préoccupations démographiques dans les propositions politiques pertinentes au niveau de l'UE et les analyses d'impact qui les accompagnent, le cas échéant;
7. renforçant l'analyse des principaux thèmes et des défis posés par l'évolution démographique afin d'apporter une réponse efficace et cohérente; À cet égard, le Conseil reconnaît en outre l'importance de s'appuyer sur des analyses et des conseils stratégiques fondés sur des données scientifiques, notamment fournis par les établissements de recherche compétents et portant sur les différents aspects du développement de la population au sein de l'Union européenne, des États membres et des régions;
8. encourageant des dialogues et des échanges réguliers avec les États membres sur tous les aspects de la démographie au moyen de structures et de ressources dédiées et, le cas échéant, de coordinateurs nationaux désignés pour les questions démographiques.
9. veillant à ce qu'aucun citoyen ni aucune région de l'UE, quels qu'en soient le degré d'urbanisation ou la taille, ne soient laissés de côté, en réfléchissant à la manière dont les politiques de l'UE pourraient aider les États membres à s'attaquer aux défis démographiques, en particulier dans le contexte de la publication prochaine, début 2024, du neuvième rapport sur la cohésion et du rapport sur la mise en œuvre de la vision à long terme pour les zones rurales,

LE CONSEIL SOULIGNE QU'IL EST NÉCESSAIRE DE PRENDRE DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES AFIN DE GÉRER L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE EN EUROPE EN:

10. déployant des efforts constants afin de tenir compte de l'évolution démographique et de ses conséquences pour la compétitivité, le capital humain et l'égalité, dans la perspective des futurs débats sur un sujet d'une si grande importance stratégique pour l'Union.